

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 03 août 2023

### Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Absents 02

Date de la convocation :

28 juillet 2023

Date d'affichage :

28 juillet 2023

### OBJET :

Délibération N° 2023-08-64

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (cantine).

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le 04/08/2023

Et publication ou notification  
Du

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le trois du mois d'août à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno -

Absents : Serrau Martial a donné procuration à Mas Cédric- Verbiguié Laurie a donné pouvoir à Mejecaze Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi non permanent pour satisfaire aux besoins du service cantine, le Maire propose à l'assemblée de créer un poste temporaire **d'Adjoint technique à temps non complet, soit 21 heures 06 minutes hebdomadaires**, pour assurer les missions afférentes au service cantine, et ce **à compter du 04 septembre 2023**.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY

